

Type de frais	Conditions	Modalités pratiques
<p><b>Frais de déplacements</b>  . Décret 2006-781  . Circulaire d'application 210-134 du 3 août 2010</p>	<p>. les <b>trois conditions</b> suivantes doivent être réunies :  - affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ;  - affectation hors commune de rattachement ;  - affectation hors commune du domicile.  . Les <b>repas de midi</b> sont remboursés à condition que le TZR soit absent de son établissement de rattachement et de son domicile entre 11 heures et 14 heures.</p>	<p>Saisie sur l'application CHORUS dans l'intranet du site du rectorat</p>
<p><b>Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)</b>  Décret 89-825  du 9 novembre 1989</p>	<p>. Etre affecté sur des suppléances inférieures à la durée de l'année scolaire, hors rattachement.</p>	<p>Vérifier auprès du secrétariat de l'établissement de rattachement que la déclaration d'ISSR a bien été faite.</p>
<p><b>Déplacements domicile/travail</b>  Décret 2010-676  du 21 juin 2010</p>	<p>. Etre abonné à un mode de transport public y compris les services publics de location de vélos. (cf supra)</p>	<p>Se renseigner au secrétariat de l'établissement de rattachement.</p>